



Date : Octobre 2021

Mail : [contact@espace-technologie.com](mailto:contact@espace-technologie.com)

# 01

Parc d'Activités Schweitzer  
26 rue du bois Fossé  
85300 CHALLANS  
Tél. 02 51 49 31 31

 **espace  
technologie**

# FICHE CONSEIL

---

## CONTROLE FISCAL DES COMPTABILITES INFORMATISEES ET FEC



## CONTROLE FISCAL DES COMPTABILITES INFORMATISEES ET FEC

La DGFIP renforce depuis plusieurs années les contrôles à destination des professionnels. Chaque année, l'Administration effectue entre 45 000 et 50 000 contrôles d'entreprise dans le cadre du Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées (CFI).

### ❖ Qu'est-ce que c'est ?

Lors d'un contrôle fiscal, **toutes** les entreprises quel que soit la taille sont tenues de présenter un fichier spécifique, le Fichier des Écritures Comptables (FEC). Il reprend et uniformise les informations comptables des entreprises. Cette réglementation est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'applique à l'ensemble des exercices comptables clôturés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la DGFIP peut contrôler à distance le FEC. Le vérificateur n'a donc plus besoin de se rendre au sein de l'entreprise pour effectuer un contrôle fiscal.

### ❖ Qui est concerné ?

**TOUTES LES ENTREPRISES QUI TIENNENT UNE COMPTABILITE DE MANIERE INFORMATIQUE** sont tenues de présenter le FEC lors d'un contrôle fiscal. La réglementation du CFI implique de pouvoir suivre l'ensemble des opérations comptabilisées ainsi que tous les documents associés (devis, factures, etc.).





## ❖ Quelle sanctions encourez-vous ?

Si votre logiciel ne permet pas de générer un FEC conforme, vous risquez **une amende de 5 000€** en cas de contrôle fiscal.

Dans le cadre d'un examen de comptabilité à distance, vous disposez de **15 jours pour transmettre au vérificateur une copie du FEC sous forme dématérialisée** (clé USB, mail, etc.). La sanction pour défaut de communication est une amende de 5 000€ à laquelle se substitue, en cas de rectification, une majoration de 10% de cette rectification.

## ❖ Quelle sanctions encourez-vous ?



Vous **recevez en amont un avis d'examen** de la part de la DGFIP mentionnant la période qui sera contrôlée.



Vous avez la **possibilité de demander un dialogue oral** entre l'Administration et vous, bien que l'examen de comptabilité soit effectué à distance



Votre comptabilité **ne peut être examinée deux fois sur une même période**



Vous pouvez **faire une demande de régularisation** dès lors que votre bonne foi n'est pas remise en cause de la part de la DGFIP



L'Administration a pour **obligation de détruire les copies des fichiers** que vous lui avez transmis



## ❖ **Comment nos logiciels vous aide à répondre à cette obligation ?**

**Nos logiciels de Comptabilité** sont conformes, depuis les versions 2016, aux dernières réglementations du Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Ils garantissent la conformité de votre logiciel ! Nous vous délivrons une attestation de conformité (sur demande) à produire auprès de la DGFiP.

## ❖ **Liens utiles**

Blog EBP : [Fichier des Écritures Comptables \(FEC\) : n'attendez pas de faire rimer contrôle fiscal avec panique générale ! Soyez prêts !](#)